

Leur fermentation dans les équipages de la flotte de la mer Noire.

Au cours de l'été dernier, une mutinerie fut réprimée avec une extrême rigueur.

Au mois de janvier, les ateliers de construction à Sébastopol furent incendiés. Deux navires de guerre en chantiers furent sérieusement endommagés.

On fit passer dans la flotte de la Baltique un grand nombre d'hommes de la flotte de la mer Noire. Ce qui donna lieu à de nouveaux troubles.

On sait que de nombreux actes d'insubordination se manifestèrent en cours de route dans l'escadre Nebogatoff et à bord de l'« Orel », et que la défection de Rodjstvensky est attribuée en partie à la mauvaise volonté de ses hommes.

L'Assemblée Nationale

LE CONGRES DE MOSCOU

Moscou, 29 juin. — Le congrès des maires et des conseillers municipaux a été ouvert le 28 par le maire de Moscou, qui a été élu président. L'Assemblée compte 117 représentants des villes d'un chiffre de population supérieure à 50,000 habitants.

Un orateur a déclaré que les résolutions du congrès des zemstvos ne suffisaient plus à l'heure actuelle et qu'il fallait maintenant réclamer une Constitution.

Le maire de Constantinople a fait ressortir que le projet de M. Boulogne pour objet la création d'une institution consultative qui ne peut pas satisfaire la Russie.

L'Assemblée a chargé le bureau de rédiger dans leur forme définitive des propositions ayant pour objet de renforcer les éléments des villes dans la future représentation nationale.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEANCE DU MATIN

Paris, 29 juin. — La séance s'ouvre à 9 h., sous la présidence de M. DOUMER.

Les Fraudes sur les Vins

La discussion a repris, à l'article 9 : il avait été renvoyé hier à la commission qui a fait son rapport sur cet article d'un amendement de M. Bonnevay.

D'après l'article ainsi modifié, les congés ou acquits ne pourront être pris qu'à la recette douanière ou au lieu d'enlèvement, sauf les exceptions autorisées par l'administration ; aucun acquit ne pourra être délivré sans la signature du récoltant, dont il mentionnera le nom et le domicile.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. Bonnevay rappelle que des fraudes considérables avaient été commises à Lyon, et que les quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

M. BONNEVAY proposait ensuite que les receveurs douaniers soient tenus d'afficher mensuellement la liste des congés et acquits à caution délivrés par eux dans le mois écoulé pour les enlèvements opérés chez les récoltants, avec indications de leur nom, de leur adresse, des quantités de vin portées sur les titres de mouvement, et de celles qu'il a précédemment sorties.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

A l'unanimité de 497 votants, la Chambre adopte le projet modifié par le Sénat, portant ouverture d'un crédit de 208,000 francs pour la mission extraordinaire du Congrès.

Par 401 voix contre 117, la Chambre adopte un crédit extraordinaire de 50,000 francs, destiné à subventionner le premier congrès international d'hygiène alimentaire et de l'alimentation rationnelle de l'homme, qui doit se réunir à Paris, en 1905.

LA SÉPARATION

des Eglises et de l'Etat

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des diverses propositions de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Les outrages en chaire

LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 31 ainsi conçu :

« Tout ministre du culte qui, dans les heures où s'exerce ce culte, aura publiquement, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposés, ou outrage ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, sera puni d'une amende de 500 francs à 3,000 francs, et d'un emprisonnement de un mois à un an ou de l'une de ces deux peines. »

La commission propose d'ajouter un paragraphe au début de l'article 31, en ces termes : « Le présent article est applicable aux ministres des cultes, conformément à l'article 62 de la loi de 1831. »

M. DE CASTELNAU demande la suppression des articles 31 et 32. Puisqu'on fait des ministres du culte de simples citoyens, il faut leur accorder le droit commun.

BRIAND reconnaît que l'article 31 constitue une dérogation au droit commun ; mais la situation particulière faite aux prêtres, surtout au lendemain de la séparation, est une dérogation au droit commun. Il est impossible de dérogation à un droit commun en un seul article, et cela d'un prêtre parlant en chaire devant un public qui ne discute pas.

L'autorité du prêtre tient en grande partie à la situation officielle dont il jouit. Elle subsistera après la séparation, grâce au souvenir de cette situation officielle.

Le rapporteur ajoute que l'outrage et la calomnie tombés de la bouche d'un prêtre ont des conséquences plus graves que s'ils tombent de la bouche d'un simple citoyen. Ce prêtre, étant plus coupable, doit être puni plus sévèrement.

La commission a, par une addition à l'article 31, permis au prêtre incriminé de faire la preuve de ses imputations.

Elle ne refuse donc au prêtre de discuter une loi ; mais elle lui interdit formellement lorsqu'une loi est votée, de prêcher la désobéissance à cette loi. Le prêtre a autre chose à faire que de diffamer et calomnier les fonctionnaires publics, et, s'il le fait, il doit être puni.

M. DE CASTELNAU maintient qu'il est illogique, sous le régime de la séparation, de soustraire les prêtres au droit commun.

M. RIBOT, dit que le projet fait une brèche dans la loi de 1831, qui le soustrait le prêtre au jury pour des faits qui sont aujourd'hui de sa compétence. C'est une innovation qui constitue un acte de défiance contre le jury devant lequel le prêtre accusé d'outrage ou de diffamation serait cité aujourd'hui avec la faculté de faire la preuve.

BRIAND reconnaît qu'un prêtre qui se rendrait coupable aujourd'hui des délits prévus à l'article 31 serait cité devant le jury. C'est qu'il n'y a pas de garantie contre les délits qui peuvent être punis par le jury, mais toujours un cas vers la direction des cultes.

La situation d'aujourd'hui et celle de demain ne peuvent pas être comparées. Le rapporteur déclare n'avoir aucune défiance à l'égard du jury qui peut commettre des fautes et des faiblesses parce qu'il n'est pas ce qu'il devrait être, parce qu'il constitue une juridiction privilégiée. Si le jury était composé de tous les citoyens, nous ne verrions aucun pas demandé de voter l'article 31.

C'est pour rendre les pénalités de l'article 31 effectives que nous avons corrigé les délits qui y sont prévus.

L'outrage termine en disant que, si dans quelques années, la situation le permettait, il serait le premier à demander le retour au droit commun. En attendant, il prie la majorité de voter l'article 31.

M. RIBOT remercie Briand de la franchise de ses explications. M. Briand a dit qu'il faut une période de transition pendant laquelle les condamnations seront certaines. Il a dit aussi que la loi pourrait être modifiée dans quelques années. C'est donc une loi de circonstance.

Il résulte en outre, des explications de M. Briand que le Concordat avait encore une certaine valeur pour les gouvernements qui savaient s'en servir et qu'avant le Concordat on n'avait pas besoin de sortir du droit commun.

M. BIENVENU-MARTIN adhère au nom du gouvernement au système de la commission. Le tribunal correctionnel répond parfaitement aux délits qu'on se propose de réprimer.

Il demande à la Chambre de voter l'article 31 dans l'intérêt de nos institutions et surtout dans l'intérêt de la paix publique.

La suppression de l'article 31 EST REPOUSSEE PAR 330 VOIX CONTRE 259.

LES PROVOCATIONS DANS LES EGLISES

Après le rejet de plusieurs amendements émanant de l'ENSEMBLE DE L'ARTICLE 31 EST ADOPTÉ.

L'article 32 est ainsi conçu :

« Si un discours prononcé en un culte ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce ce culte contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou à commettre des délits de nature à troubler la tranquillité publique, ou à porter atteinte à l'honneur ou à la dignité de la nation, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, sans préjudice des peines de complicité dans le cas où la provocation aura été faite par un autre ministre du culte, ou par un autre citoyen, ou par un autre individu. »

L'article est adopté après le retrait d'un amendement de M. Auffray.

M. DUBOIS propose une disposition additionnelle aux termes de laquelle les infractions prévues à l'article 32 seraient déférées à la cour d'assises, à la requête du ministère public.

CET AMENDEMENT EST REJETÉ ET

— Oul, ouï ! dit Henry, c'est le dernier rendez-vous. Vous avez raison, et je le veux aussi. Mais ne vous saluez pas dit que j'avais pris une résolution suprême et que demain j'aurais rompu avec mon passé de faiblesse et d'hésitation.

La jeune femme avait jeté le voile qui couvrait ses cheveux et alla s'asseoir sur un divan.

Henry prit place à ses côtés.

— Cependant, reprit Fanny quelques moments après, en abandonnant ses deux yeux sur ceux de Henry, il faut être franc et ne rien dissimuler. Il y a une heure, quelqu'un est venu me voir qui m'a fort dissuadé de venir.

— Qui cela ?

— Ma mère.

— Vous l'avez vue ?

— Oui ; c'est la première fois depuis mon retour... et quoique je n'aie pas beaucoup d'importance aux présentiments, j'avoue pourtant qu'un moment elle m'a fort ébranlé.

— Pourquoi ?

— Eh ! le sait-on ? Je lui avais raconté notre entrevue d'hier... les résolutions prises... et elle est partie.

— De quel ?

— De votre faiblesse dont vous parlez tout à l'heure... Elle craint une défection, une trahison.

— Mon Dieu ! elle ne doute pas précisément de vous, plus que moi... mais vous êtes si jeune, si indéfini, vous ne savez peut-être pas garder un secret. Le rendez-vous peut vous arracher certaines indiscrétions qui, à un moment donné, ne compromettraient pas que vous seule... et alors...

— Votre mère se trompe, interrompit Henry en regardant les belles mains de Fanny, et vous verrez qu'à partir d'aujourd'hui il y aura un homme là où vous n'avez

LA QUESTION DU MAROC

Les relations franco-allemandes

Paris, 29 juin. — Les journaux allemands se réjouissent très vivement de l'état des négociations franco-allemandes. Il est en effet de se féliciter de l'esprit conciliant qui règne de part et d'autre. Néanmoins, il serait peut-être prématuré d'orienter d'ores et déjà l'opinion dans un sens trop optimiste. Il est naturel qu'une presse allemande affirme qu'il n'existe pas de désaccord entre les deux gouvernements. Cela fait partie de son programme.

« Nous avons également tout lieu d'être contents de l'atmosphère de bonne volonté dans laquelle se poursuivent les négociations ; nous avons tout lieu d'espérer que les aménagements une solution satisfaisante. Mais il ne faut pas oublier que cette solution, que notre gouvernement désire instamment, n'est pas encore un fait définitivement acquis. »

L'opinion en Allemagne

DANS LES MILIEUX OFFICIELS

Berlin, 29 juin. — Il règne dans les milieux officiels une satisfaction visible, suggérant à un moment de très réel ennui la note française dont on espérait davantage. Mais l'échange de notes et des conversations de Berlin et de Paris sont venus éclaircir la situation.

« La diplomatie a trouvé une voie nouvelle où les deux parties pourraient se reconnaître sans autre froissement. Le programme qui est en discussion ne se croyait pas en mesure d'arriver par un accord particulier avec la France, le sultan ne pourrait-il pas l'établir lui-même et s'entendre à son sujet avec les puissances intéressées ? »

C'est la suggestion contenue dans la réponse allemande à laquelle on s'attendait. Berlin que le quai d'Orsay fera bon accueil à l'Allemagne, qui a déjà inspiré au sultan l'idée de la conférence, l'engagerait à envoyer aux intéressés un programme acceptable pour tous, si cela pouvait décider la France à venir à Tanger ou tout autre lieu de réunion.

C'est le biais rêvé, dit-on, qui permettra à la France d'accepter sans paraître céder à qui dominerait à l'Allemagne un succès plus apparent que réel, mais jugé nécessaire, peut-être, par ses amis.

L'Allemagne semble attacher en effet plus de prix à la réunion de la conférence même qu'à la solution qu'elle prendra. Elle tient à sortir de son impasse et elle veut aussi que les autres puissances soient au courant de la situation et de la gravité de la situation extérieure a été considérablement exagérée.

Arrestation d'Espions allemands

Mardi soir, dit l'Étoile de l'Est, une nouvelle affaire a été traitée à Toul, où elle faisait dans les cafés l'objet des conversations de tous. On aurait, dit-on, arrêté deux Allemands qui seraient accusés et convaincus d'avoir pratiqué l'espionnage.

Un d'entre eux a été arrêté à la batterie de Troides, où il avait réussi à pénétrer malgré la surveillance des sentinelles. Il était occupé à prendre à la hâte quelques croquis, lorsqu'un sous-officier le surprit et le mit aussitôt en état d'arrestation.

Conduit sous escorte à Toul, il fut interrogé par M. Fongère, commissaire spécial chargé de l'enquête.

Cet officier a constaté dans la même soirée l'arrestation de deux autres Allemands, arrivés et arrivés depuis peu de temps à Toul.

On ne connaît pas l'importance des documents fournis par ces deux hommes, ni de ceux qu'ils s'apprêtaient à fournir, mais on n'est pas éloigné de croire que ces arrestations se rapportent à la disparition de certains plans du fort Saint-Michel, qui auraient été fournis à une certaine personne de Strasbourg, qui les a expédiés à Strasbourg.

La conférence internationale

Berlin, 29 juin. — D'après la Gazette de Francfort, le prince Bulow, dans son entrevue avec l'ambassadeur de France, aurait déclaré que dans les milieux compétents allemands, l'acceptation de la conférence par la France n'est nullement une humiliation pour la France et un triomphe pour la politique allemande ; on la considère bien plus comme le moyen le plus sûr de sortir d'une situation incertaine et dangereuse, sous bien des rapports et d'arriver à l'apaisement ainsi qu'à une entente générale.

Déclaration de M. Léon Bourgeois

On lit dans la Lanterne :

« Quelques députés qui l'interrogeaient au sujet de son envoi possible à Berlin, comme ambassadeur, M. Léon Bourgeois a fait la déclaration suivante : »

« M. BOURGEOIS a accepté une mission extraordinaire à Berlin si l'intérêt de mon pays m'avait paru l'exiger. Je n'aurais pas hésité si l'état des négociations n'avait inspiré quelque inquiétude. Mais, après examen, j'ai décidé que dans les circonstances actuelles, il n'y avait rien de plus grave. Je n'aurais donc pas à accepter une mission qui paraissait inutile. »

Nous avons tenu à rapporter cette déclaration. Elle prouve, en effet, que la gravité de la situation extérieure a été considérablement exagérée.

L'ARTICLE 32 EST DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ.

Vote des Articles 33 à 36

L'article 33 porte que dans le cas de condamnation par les tribunaux de simple police correctionnelle en application des articles 23 et 24, 31 et 32, l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable.

La commission a supprimé les mots « et ses directeurs et administrateurs seront, etc. »

Tous les amendements sont retirés et l'ARTICLE 32 EST ADOPTÉ.

On aborde la discussion de l'article 34 ainsi conçu :

« L'article 463 du Code pénal et la loi de suris sont applicables à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités. »

L'ARTICLE 34 EST ADOPTÉ.

On aborde la discussion de l'article 35 ainsi conçu :

« Les congrégations religieuses demeurent autorisées à exercer leur culte à partir du 1er juillet 1901, à 4 décembre 1902 et 7 juillet 1904. »

M. GAYRAUD défend un amendement qui tend à donner aux congrégations, sous régime de séparation, la faculté de se constituer comme associations cultuelles.

Le gouvernement et la commission combattent l'amendement qui est repoussé à mains levées.

M. GAILLARD-BANCEL développe un amendement, combattu par la commission et le gouvernement et repoussé également à mains levées.

Les Journaux Allemands

Berlin, 29 juin. — L'acceptation du principe de la conférence par la France est considérée comme certaine. Elle cause une grande satisfaction que la presse exprime en termes anxiés. Seuls certains chauvins proclament que la France a cédé et la Berliner Zeitung publie l'article d'un écrivain gaillarde parisien d'une guerre préventive, vu que, à son avis, les idées de revanche n'ont pas disparu en France.

On croit que la conférence se réunira vers la fin de l'automne.

La Post dit :

« La France accepte la conférence sous condition de la reconnaissance de privilèges résultant de ses anciens traités avec le Maroc et des traités précédemment conclus avec cet Etat. Le point capital est que la France accepte le principe de la délimitation. Le terrain appartient désormais à la diplomatie. »

La Vossische Zeitung rend hommage à la population française et principalement à celle de Paris, qui s'est abstenue de tout excès de chauvinisme.

Arrestation d'Espions allemands

Mardi soir, dit l'Étoile de l'Est, une nouvelle affaire a été traitée à Toul, où elle faisait dans les cafés l'objet des conversations de tous. On aurait, dit-on, arrêté deux Allemands qui seraient accusés et convaincus d'avoir pratiqué l'espionnage.

Un d'entre eux a été arrêté à la batterie de Troides, où il avait réussi à pénétrer malgré la surveillance des sentinelles. Il était occupé à prendre à la hâte quelques croquis, lorsqu'un sous-officier le surprit et le mit aussitôt en état d'arrestation.

Conduit sous escorte à Toul, il fut interrogé par M. Fongère, commissaire spécial chargé de l'enquête.

Cet officier a constaté dans la même soirée l'arrestation de deux autres Allemands, arrivés et arrivés depuis peu de temps à Toul.

On ne connaît pas l'importance des documents fournis par ces deux hommes, ni de ceux qu'ils s'apprêtaient à fournir, mais on n'est pas éloigné de croire que ces arrestations se rapportent à la disparition de certains plans du fort Saint-Michel, qui auraient été fournis à une certaine personne de Strasbourg, qui les a expédiés à Strasbourg.

La conférence internationale

Berlin, 29 juin. — D'après la Gazette de Francfort, le prince Bulow, dans son entrevue avec l'ambassadeur de France, aurait déclaré que dans les milieux compétents allemands, l'acceptation de la conférence par la France n'est nullement une humiliation pour la France et un triomphe pour la politique allemande ; on la considère bien plus comme le moyen le plus sûr de sortir d'une situation incertaine et dangereuse, sous bien des rapports et d'arriver à l'apaisement ainsi qu'à une entente générale.

Déclaration de M. Léon Bourgeois

On lit dans la Lanterne :

« Quelques députés qui l'interrogeaient au sujet de son envoi possible à Berlin, comme ambassadeur, M. Léon Bourgeois a fait la déclaration suivante : »

« M. BOURGEOIS a accepté une mission extraordinaire à Berlin si l'intérêt de mon pays m'avait paru l'exiger. Je n'aurais pas hésité si l'état des négociations n'avait inspiré quelque inquiétude. Mais, après examen, j'ai décidé que dans les circonstances actuelles, il n'y avait rien de plus grave. Je n'aurais donc pas à accepter une mission qui paraissait inutile. »

Nous avons tenu à rapporter cette déclaration. Elle prouve, en effet, que la gravité de la situation extérieure a été considérablement exagérée.

L'ARTICLE 32 EST DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ.

Vote des Articles 33 à 36

L'article 33 porte que dans le cas de condamnation par les tribunaux de simple police correctionnelle en application des articles 23 et 24, 31 et 32, l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable.

La commission a supprimé les mots « et ses directeurs et administrateurs seront, etc. »

Tous les amendements sont retirés et l'ARTICLE 32 EST ADOPTÉ.

On aborde la discussion de l'article 34 ainsi conçu :

« L'article 463 du Code pénal et la loi de suris sont applicables à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités. »

L'ARTICLE 34 EST ADOPTÉ.

On aborde la discussion de l'article 35 ainsi conçu :

« Les congrégations religieuses demeurent autorisées à exercer leur culte à partir du 1er juillet 1901, à 4 décembre 1902 et 7 juillet 1904. »

M. GAYRAUD défend un amendement qui tend à donner aux congrégations, sous régime de séparation, la faculté de se constituer comme associations cultuelles.

Le gouvernement et la commission combattent l'amendement qui est repoussé à mains levées.

M. GAILLARD-BANCEL développe un amendement, combattu par la commission et le gouvernement et repoussé également à mains levées.

Les Journaux Allemands

Berlin, 29 juin. — L'acceptation du principe de la conférence par la France est considérée comme certaine. Elle cause une grande satisfaction que la presse exprime en termes anxiés. Seuls certains chauvins proclament que la France a cédé et la Berliner Zeitung publie l'article d'un écrivain gaillarde parisien d'une guerre préventive, vu que, à son avis, les idées de revanche n'ont pas disparu en France.

On croit que la conférence se réunira vers la fin de l'automne.

La Post dit :

« La France accepte la conférence sous condition de la reconnaissance de privilèges résultant de ses anciens traités avec le Maroc et des traités précédemment conclus avec cet Etat. Le point capital est que la France accepte le principe de la délimitation. Le terrain appartient désormais à la diplomatie. »

La Vossische Zeitung rend hommage à la population française et principalement à celle de Paris, qui s'est abstenue de tout excès de chauvinisme.

Arrestation d'Espions allemands

Mardi soir, dit l'Étoile de l'Est, une nouvelle affaire a été traitée à Toul, où elle faisait dans les cafés l'objet des conversations de tous. On aurait, dit-on, arrêté deux Allemands qui seraient accusés et convaincus d'avoir pratiqué l'espionnage.

Un d'entre eux a été arrêté à la batterie de Troides, où il avait réussi à pénétrer malgré la surveillance des sentinelles. Il était occupé à prendre à la hâte quelques croquis, lorsqu'un sous-officier le surprit et le mit aussitôt en état d'arrestation.

Conduit sous escorte à Toul, il fut interrogé par M. Fongère, commissaire spécial chargé de l'enquête.

Cet officier a constaté dans la même soirée l'arrestation de deux autres Allemands, arrivés et arrivés depuis peu de temps à Toul.

On ne connaît pas l'importance des documents fournis par ces deux hommes, ni de ceux qu'ils s'apprêtaient à fournir, mais on n'est pas éloigné de croire que ces arrestations se rapportent à la disparition de certains plans du fort Saint-Michel, qui auraient été fournis à une certaine personne de Strasbourg, qui les a expédiés à Strasbourg.

La conférence internationale

Berlin, 29 juin. — D'après la Gazette de Francfort, le prince Bulow, dans son entrevue avec l'ambassadeur de France, aurait déclaré que dans les milieux compétents allemands, l'acceptation de la conférence par la France n'est nullement une humiliation pour la France et un triomphe pour la politique allemande ; on la considère bien plus comme le moyen le plus sûr de sortir d'une situation incertaine et dangereuse, sous bien des rapports et d'arriver à l'apaisement ainsi qu'à une entente générale.

Déclaration de M. Léon Bourgeois

On lit dans la Lanterne :

« Quelques députés qui l'interrogeaient au sujet de son envoi possible à Berlin, comme ambassadeur, M. Léon Bourgeois a fait la déclaration suivante : »

« M. BOURGEOIS a accepté une mission extraordinaire à Berlin si l'intérêt de mon pays m'avait paru l'exiger. Je n'aurais pas hésité si l'état des négociations n'avait inspiré quelque inquiétude. Mais, après examen, j'ai décidé que dans les circonstances actuelles, il n'y avait rien de plus grave. Je n'aurais donc pas à accepter une mission qui paraissait inutile. »

Nous avons tenu à rapporter cette déclaration. Elle prouve, en effet, que la gravité de la situation extérieure a été considérablement exagérée.

L'ARTICLE 32 EST DÉFINITIVEMENT ADOPTÉ.

Vote des Articles 33 à 36

L'article 33 porte que dans le cas de condamnation par les tribunaux de simple police correctionnelle en application des articles 23 et 24, 31 et 32, l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable.

La commission a supprimé les mots « et ses directeurs et administrateurs seront, etc. »

Tous les amendements sont retirés et l'ARTICLE 32 EST ADOPTÉ.

On aborde la discussion de l'article 34 ainsi conçu :

« L'article 463 du Code pénal et la loi de suris sont applicables à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités. »

L'ARTICLE 34 EST ADOPTÉ.

On aborde la discussion de l'article 35 ainsi conçu :

« Les congrégations religieuses demeurent autorisées à exercer leur culte à partir du 1er juillet 1901, à 4 décembre 1902 et 7 juillet 1904. »

M. GAYRAUD défend un amendement qui tend à donner aux congrégations, sous régime de séparation, la faculté de se constituer comme associations cultuelles.

Le gouvernement et la commission combattent l'amendement qui est repoussé à mains levées.

M. GAILLARD-BANCEL développe un amendement, combattu par la commission et le gouvernement et repoussé également à mains levées.

Les Journaux Allemands

Berlin, 29 juin. — L'acceptation du principe de la conférence par la France est considérée comme certaine. Elle cause une grande satisfaction que la presse exprime en termes anxiés. Seuls certains chauvins proclament que la France a cédé et la Berliner Zeitung publie l'article d'un écrivain gaillarde parisien d'une guerre préventive, vu que, à son avis, les idées de revanche n'ont pas disparu en France.

On croit que la conférence se réunira vers la fin de l'automne.

La Post dit :

« La France accepte la conférence sous condition de la reconnaissance de privilèges résultant de ses anciens traités avec le Maroc et des traités précédemment conclus avec cet Etat. Le point capital est que la France accepte le principe de la délimitation. Le terrain appartient désormais à la diplomatie. »

La Vossische Zeitung rend hommage à la population française et principalement à celle de Paris, qui s'est abstenue de tout excès de chauvinisme.

Arrestation d'Espions allemands

Mardi soir, dit l'Étoile de l'Est, une nouvelle affaire a été traitée à Toul, où elle faisait dans les cafés l'objet des conversations de tous. On aurait, dit-on, arrêté deux Allemands qui seraient accusés et convaincus d'avoir pratiqué l'espionnage.

Un d'entre eux a été arrêté à la batterie de Troides, où il avait réussi à pénétrer malgré la surveillance des sentinelles. Il était occupé à prendre à la hâte quelques croquis, lorsqu'un sous-officier le surprit et le mit aussitôt en état d'arrestation.

Conduit sous escorte à Toul, il fut interrogé par M. Fongère, commissaire spécial chargé de l'enquête.

Cet officier a constaté dans la même soirée l'arrestation de deux autres Allemands, arrivés et arrivés depuis peu de temps à Toul.

On ne connaît pas l'importance des documents fournis par ces deux hommes, ni de ceux qu'ils s'apprêtaient à fournir, mais on n'est pas éloigné de croire que ces arrestations se rapportent à la disparition de certains plans du fort Saint-Michel, qui auraient été fournis à une certaine personne de Strasbourg, qui les a expédiés à Strasbourg.

La conférence internationale

Berlin, 29 juin. — D'après la Gazette de Francfort, le prince Bulow, dans son entrevue avec l'ambassadeur de France, aurait déclaré que dans les milieux compétents allemands, l'acceptation de la conférence par la France n'est nullement une humiliation pour la France et un triomphe pour la politique allemande ; on la considère bien plus comme le moyen le plus sûr de sortir d'une situation incertaine et dangereuse, sous bien des rapports et d'arriver à l'apaisement ainsi qu'à une entente générale.

Déclaration de M. Léon Bourgeois

On lit dans la Lanterne :

« Quelques députés qui l'interrogeaient au sujet de son envoi possible à Berlin, comme ambassadeur, M. Léon Bourgeois a fait la déclaration suivante : »

« M. BOURGEOIS a accepté une mission extraordinaire à Berlin si l'intérêt de mon pays m'avait paru l'exiger. Je n'aurais pas hésité si l'état des négociations n'avait inspiré quelque inquiétude. Mais, après examen, j'ai décidé que dans les circonstances actuelles, il n'y avait rien de plus grave. Je n'aurais donc pas à accepter une mission qui paraissait inutile. »

Nous avons tenu à rapporter cette déclaration